Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250623-2025-CM2306-4B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025

Commune de
**Murs**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT D'APT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SÉANCE DU 23 JUIN 2025

---

| Membres en exercice | Quorum | Présents | Pouvoirs |
|---|---|---|---|
| 10 | 6 | 10 | 0 |

| | |
|---|---|
| **Objet de la Délibération**<br><br>Renouvellement de l'adhésion au programme des Services d'Économies Durables en Luberon (SEDEL ÉNERGIE)<br>-<br><br>**DÉLIBERATION**<br>N°2025-CM2306-4B | L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA.<br><br>**Présents** : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. Philippe BOUYGES, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESEVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Catherine NOLLET, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE.<br><br>**Absents excusés** : /<br><br>**Secrétaire de séance** : Mme Catherine NOLLET |

M. le Maire expose à l'assemblée que le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Le Parc propose ainsi, depuis juillet 2009, un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ÉNERGIE (Services d'Economies Durables En Luberon).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250623-2025-CM2306-4B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un·e « conseiller·e énergie partagé·e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- favoriser le développement des énergies renouvelables,
- former, informer et sensibiliser les acteurs locaux.

À l'issue de 16 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.
Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéficies plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà adhéré à ce programme via une convention de 2021. Celle-ci prenant fin le 30 juin 2025, il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette action.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est ainsi proposé, elle précise :
- le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- la prolongation de l'adhésion du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029.

Monsieur le Maire ajoute, à titre indicatif, que dans le cadre de la précédente convention, la commune s'est acquittée d'une cotisation à hauteur de 1 025 €, pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
**à l'unanimité,**

**Considérant** la délibération 34/2021, adoptée le 17/05/2021, concernant l'adhésion au programme SEDEL pour une durée de 4 ans,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250623-2025-CM2306-4B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025

**DÉCIDE** de prolonger l'adhésion au programme SEDEL ÉNERGIE du Parc du Luberon à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2029,
**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le compte 6558 du Budget Principal,
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, telle que présentée en annexe, et tout document utile à l'application de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,**
**Votes pour :** 10
**Votes contre :** 0
**Abstentions :** 0

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

**la Secrétaire de Séance** **le Maire**

**Catherine NOLLET** **Xavier ARENA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250623-2025-CM2306-4B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025

Annexe à la délibération n°2025-CM2306-4

Parc naturel régional du Luberon

# SEDEL ENERGIE

## SERVICE D'ECONOMIES DURABLES EN LUBERON

# Conseil en Energie Partagé

## CONVENTION D'ADHESION - COMMUNE

Entre d'une part :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84404 Apt cedex,

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI

Désigné ci-après " LE PARC "

Et d'autre part :

La Commune de .....

Représentée par ....., Maire

Désignée ci-après par " LA COMMUNE "

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11 « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du 3 février 2009 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du Programme SEDEL, celles des 5 juin 2012 puis 30 juin 2016 approuvant sa poursuite ;

Vu la délibération 2019CS28 du 28 mars 2019 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destinées aux communes permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau

Vu la délibération 2023CS05 du 7 février 2023 du comité syndical du Parc modifiant les tarifications du programme Service d'Economie Durable En Luberon ;

Vu la délibération ..... de la Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250623-2025-CM2306-4B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL « Services Energétiques Durables En Luberon ».

Ce programme évolue au 1er juillet 2019 : il est renommé « Services d'Economies Durables En Luberon » et propose un service supplémentaire optionnel sur l'eau (SEDEL Eau) en plus d'une adhésion préalable à SEDEL Energie.

Ainsi, les collectivités peuvent adhérer à SEDEL Energie, ou bien au « pack » « SEDEL Energie + SEDEL Eau ». La présente convention décrit le service SEDEL Energie.

Les communes adhérentes à SEDEL Energie bénéficient de l'action de terrain d'un·e « Conseiller·e en Energie Partagé·e » (CEP), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie ;
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie ;
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics

A l'issue de 16 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéficies plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250623-2025-CM2306-4B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025

**ARTICLE 9 : NOTIFICATION ET DATE DE DEMARRAGE**

La présente convention entrera en vigueur à partir du 1/07/2025.

**ARTICLE 10 : MANDAT D'AUTORISATION DE COMMUNICATION DES DONNEES DE CONSOMMATION DES SITES**

La Commune autorise le Parc Naturel Régional du Luberon à demander et recevoir les données de consommation de son patrimoine auprès des fournisseurs et des gestionnaires de réseau (ENEDIS et GRDF). Les données ainsi collectées pourront concerner les factures, les données techniques et contractuelles associés aux points de livraison (consommation, courbe de charge, CAR et tarif d'acheminement, puissances souscrites, option tarifaire, etc.)

**ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le .....

| ***POUR LA COMMUNE*** | ***POUR LE PARC DU LUBERON*** |
|---|---|
| ***LE-LA MAIRE*** | ***LA PRESIDENTE*** |
| ..... | DOMINIQUE SANTONI |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250623-2025-CM2306-4B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025

**Référent·es désigné·es par les signataires**

| | |
|---|---|
| L'élu·e référent·e désigné·e par la Commune est : | Tél. :<br>Mail : |
| L'agent·e administratif·ve référent·e désigné·e par la Commune est : | Tél. :<br>Mail : |
| L'agent·e technique référent·e désigné·e par la Commune est : | Tél. :<br>Mail : |
| Le·La Conseiller·e en Energie Partagé·e du Parc est : | Tél. :<br>Mail : |